

ARRETE N°115/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée du Mesnil Durand, commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.221-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de l'entreprise SOGETREL qui se trouve Route de Saint Brice 50300 AVRANCHES.

CONSIDERANT QUE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SERONT EFFECTUES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL DURAND 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de raccordement de la fibre optique, la société SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public au 952 Route de Saint Julien sur la commune déléguée de Le Mesnil Durand 14140 Livarot Pays d'Auge **entre le mercredi 3 Juillet et le vendredi 5 Juillet 2024.**

ARTICLE 2 : La durée des travaux est tablée sur 4 heures sur le créneau proposé.

ARTICLE 3: Une circulation alternée manuelle sera mise en place par la société SOGETREL pour la sécurité du personnel et pour informer les automobilistes de la zone de travaux.

ARTICLE 4: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,

le 2 Juillet 2024,

le Maire déléguée du Mesnil Durand
Jacqueline JULIEN

